



Ville de
Romainville

Guichet unique
01 49 15 56 20

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER DE PACS

Chacun des futurs partenaires doit être présent au moment l'enregistrement du PACS.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces communes à fournir*

- Convention de Pacs
- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa n° 1525*02)

Pour chacun des partenaires en fonction de sa situation

1er partenaire	2e partenaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si partenaire français :</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour les partenaires français - <i>Carte d'identité ou passeport en cours de validité (original + 1 photocopie)</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si partenaire étranger :</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois peut être demandé au moyen du télé-service du Ministère de la Diplomatie accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité valide
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible. Coordonnées : Service central d'état civil - Répertoire civil du ministère des affaires étrangères 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09. Fax. 02 51 77 36 99. Courriel : rc.scec@diplomatie.gouv.fr
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si partenaire divorcé :</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original + 1 photocopie).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si partenaire veuf ou veuve</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie) <u>ou</u> copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès <u>ou</u> copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

* Le modèle de convention de PACS, la déclaration conjointe, l'attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance entre les partenaires et Attestation sur l'honneur indiquant l'adresse commune des partenaires sont téléchargeable et imprimable à partir du site www.service-public.fr